

Chapitre 13 HYPERTENSION ET AFFECTIONS VASCULAIRES

Introduction

Ce chapitre contient les critères permettant d'évaluer la déficience permanente liée à l'hypertension et aux affections vasculaires non cardiaques ouvrant droit à des indemnités d'invalidité.

Les affections vasculaires non cardiaques sont notamment les suivantes : maladies artérielles vasculaires périphériques, varices, thrombose veineuse profonde, anévrisme et affections intra-vasculaires, maladie/phénomène de Raynaud et affections associées à l'exposition au froid comme les engelures.

Le syndrome du défilé thoraco-brachial ne provoquant qu'une déficience vasculaire est évalué individuellement.

Aucune autre cote ne sera attribuée à partir du chapitre 22, Affections dermatologiques, dans le contexte de manifestations cutanées attribuables à des affections évaluées dans le présent chapitre.

Tableaux de cotation

Ce chapitre contient six tableaux * Autres déficiences + qui peuvent être utilisés pour évaluer l'hypertension et les affections vasculaires non cardiaques ouvrant droit à des indemnités d'invalidité.

Voici les tableaux de ce chapitre :

Tableau 13.1	Autres déficiences - Hypertension	Ce tableau permet de coter la déficience liée à l'hypertension.
Tableau 13.2	Autres déficiences - Maladie vasculaire périphérique	Ce tableau permet de coter la déficience liée à la maladie vasculaire périphérique.
Tableau 13.3	Autres déficiences - Varices	Ce tableau permet de coter la déficience liée aux varices.
Tableau 13.4	Autres déficiences - Thrombose veineuse profonde	Ce tableau permet de coter la déficience liée à la thrombose veineuse profonde.
Tableau 13.5	Autres déficiences - Anévrisme et affections intra-vasculaires	Ce tableau permet de coter la déficience liée aux anévrismes et affections intra-vasculaires des grandes artères.

Tableau 13.6	Autres déficiences - Maladie/phénomène de Raynaud	Ce tableau permet de coter la déficience liée à la maladie/au phénomène de Raynaud.
Tableau 13.7	Autres déficiences - Engelure, pied d'immersion et autres lésions dues au froid	Ce tableau permet de coter la déficience liée aux affections attribuables à l'exposition au froid.

Autres déficiences - Hypertension

Le **tableau 13.1** permet de coter la déficience liée à l'hypertension. On ne peut choisir qu'une seule cote. Si plusieurs s'appliquent, elles sont **comparées**, et la **plus élevée** est retenue.

Une élévation durable et non contrôlée de la tension artérielle pendant un certain temps peut entraîner une déficience d'autres systèmes de l'organisme. La déficience due à des dommages causés à un organe cible à l'exception de l'hypertrophie du ventricule gauche n'est pas prise en compte dans l'évaluation de l'hypertension.

Si l'hypertension ouvrant droit à des indemnités d'invalidité entraîne une déficience permanente d'autres systèmes de l'organisme, il faut rendre une décision relative à une affection consécutive. Si celle-ci est favorable, la déficience de ce système de l'organisme sera évaluée à l'aide des tableaux pertinents sur les systèmes et appareils de l'organisme.

Si des affections n'ouvrant pas droit à des indemnités d'invalidité ou des affections cotées dans un autre chapitre/tableau de la Table des invalidités contribuent à la déficience globale, il faut alors utiliser le Tableau des contributions partielles pour établir la cote correspondant aux affections ouvrant droit à des indemnités d'invalidité évaluées dans ce tableau.

Autres déficiences - Maladie artérielle vasculaire périphérique

Le **tableau 13.2** permet de coter la déficience liée aux maladies artérielles vasculaires périphériques ouvrant droit à des indemnités d'invalidité. On ne peut choisir qu'une seule cote pour les membres inférieurs constituant une seule unité fonctionnelle.

Si la maladie artérielle vasculaire périphérique ouvrant droit à des indemnités d'invalidité entraîne une déficience permanente d'autres systèmes de l'organisme, il faut rendre une décision relative à une affection consécutive. Si celle-ci est favorable, la déficience de ce système de l'organisme sera cotée à l'aide des tableaux pertinents sur les systèmes et appareils de l'organisme.

La déficience résultant d'une amputation est évaluée à l'aide du Tableau des

amputations au chapitre 17, Affections musculosquelettiques. Cette cote s'ajoute à celle du **tableau 13.2**.

Si des affections n'ouvrant pas droit à des indemnités d'invalidité ou des affections cotées dans un autre chapitre/tableau de la Table des invalidités contribuent à la déficience globale, il faut alors utiliser le Tableau des contributions partielles pour établir la cote correspondant aux affections ouvrant droit à des indemnités d'invalidité évaluées dans ce tableau.

Autres déficiences - Varices

Le **tableau 13.3** permet de coter la déficience ouvrant droit à des indemnités d'invalidité liée aux varices des membres inférieurs ouvrant droit à des indemnités d'invalidité. On ne peut choisir qu'une seule cote pour chaque membre inférieur ouvrant droit à des indemnités d'invalidité.

Si les varices ouvrant droit à des indemnités d'invalidité entraînent une déficience permanente d'autres systèmes de l'organisme, il faut rendre une décision relative à une affection consécutive. Si celle-ci est favorable, la déficience de ce système de l'organisme sera évaluée à l'aide des tableaux pertinents sur les systèmes et appareils de l'organisme.

La déficience résultant d'une amputation est évaluée à l'aide du Tableau des amputations au chapitre 17, Affections musculosquelettiques. Les cotes sont **comparées**, et la **plus élevée** est retenue.

Si des affections n'ouvrant pas droit à des indemnités d'invalidité ou des affections cotées dans un autre chapitre/tableau de la Table des invalidités contribuent à la déficience globale, il faut alors utiliser le Tableau des contributions partielles pour établir la cote correspondant aux affections ouvrant droit à des indemnités d'invalidité évaluées dans ce tableau.

Autres déficiences - Thrombose veineuse profonde

Le **tableau 13.4** permet de coter la déficience liée à la thrombose veineuse profonde. On ne peut choisir qu'une seule cote pour chaque membre ouvrant droit à des indemnités d'invalidité. Si plusieurs s'appliquent, elles sont **comparées**, et la **plus élevée** est retenue.

Si la thrombose veineuse profonde ouvrant droit à des indemnités d'invalidité entraîne une déficience permanente d'autres systèmes de l'organisme, il faut rendre une décision relative à une affection consécutive. Si celle-ci est favorable, la déficience de ce système de l'organisme sera évaluée à l'aide des tableaux pertinents sur les systèmes et appareils de l'organisme.

Si des affections n'ouvrant pas droit à des indemnités d'invalidité ou des affections cotées dans un autre chapitre/tableau de la Table des invalidités contribuent à la déficience globale, il faut alors utiliser le Tableau des contributions partielles pour établir la cote correspondant aux affections ouvrant droit à des indemnités d'invalidité évaluées dans ce tableau.

Autres déficiences - Anévrisme et affections intra-vasculaires

Le **tableau 13.5** permet de coter la déficience liée à des affections spécifiques qui affectent les gros vaisseaux sanguins. On ne peut choisir qu'une seule cote pour chaque affection ouvrant droit à des indemnités d'invalidité. Si plusieurs s'appliquent à une affection ouvrant droit à des indemnités d'invalidité, elles sont **comparées**, et la **plus élevée** est retenue.

Si l'anévrisme et les affections intra-vasculaires ouvrant droit à des indemnités d'invalidité entraînent une déficience permanente d'autres systèmes de l'organisme, il faut rendre une décision relative à une affection consécutive. Si celle-ci est favorable, la déficience de ce système de l'organisme sera évaluée à l'aide des tableaux pertinents sur les systèmes et appareils de l'organisme.

Si des affections n'ouvrant pas droit à des indemnités d'invalidité ou des affections cotées dans un autre chapitre/tableau de la Table des invalidités contribuent à la déficience globale, il faut alors utiliser le Tableau des contributions partielles pour établir la cote correspondant aux affections ouvrant droit à des indemnités d'invalidité évaluées dans ce tableau.

Autres déficiences - Maladie/phénomène de Raynaud

Le **tableau 13.6** permet de coter la déficience liée à la maladie/au phénomène de Raynaud. On ne peut choisir qu'une seule cote. Si plusieurs s'appliquent, elles sont **comparées**, et la **plus élevée** est retenue.

Aux fins du **tableau 13.6**, les attaques caractéristiques de la maladie/du phénomène de Raynaud consistent en des modifications séquentielles de la couleur des doigts. Une

ou plusieurs extrémités peuvent être affectées. Les attaques peuvent être précipitées par l'exposition au froid ou par des chocs émotionnels et peuvent durer de quelques minutes à plusieurs heures et s'accompagner de douleur et de paresthésie.

Si la maladie/le phénomène de Raynaud ouvrant droit à des indemnités d'invalidité entraîne une déficience permanente d'autres systèmes de l'organisme, il faut rendre une décision relative à une affection consécutive. Si celle-ci est favorable, la déficience de ce système de l'organisme sera évaluée à l'aide des tableaux pertinents sur les systèmes et appareils de l'organisme.

Si des affections n'ouvrant pas droit à des indemnités d'invalidité ou des affections cotées dans un autre chapitre/tableau de la Table des invalidités contribuent à la déficience globale, il faut alors utiliser le Tableau des contributions partielles pour établir la cote correspondant aux affections ouvrant droit à des indemnités d'invalidité évaluées dans ce tableau.

Autres déficiences - Engelage, pied d'immersion et autres lésions dues au froid

Le **tableau 13.7** permet de coter la déficience liée aux engelures, au pied d'immersion et à d'autres lésions dues au froid. On ne peut choisir qu'une seule cote pour chaque zone affectée. Si plusieurs s'appliquent à une zone affectée, elles sont **comparées**, et la **plus élevée** est retenue.

Si les engelures, le pied d'immersion et les autres lésions dues au froid ouvrant droit à des indemnités d'invalidité entraînent une déficience permanente d'autres systèmes de l'organisme, il faut rendre une décision relative à une affection consécutive. Si celle-ci est favorable, la déficience de ce système de l'organisme sera évaluée à l'aide des tableaux pertinents sur les systèmes et appareils de l'organisme.

La déficience résultant d'une amputation est évaluée à l'aide du Tableau Amputations au chapitre 17, Affections musculosquelettiques. Les cotes sont **comparées**, et la **plus élevée** est retenue.

Si des affections n'ouvrant pas droit à des indemnités d'invalidité ou des affections cotées dans un autre chapitre/tableau de la Table des invalidités contribuent à la déficience globale, il faut alors utiliser le Tableau des contributions partielles pour établir la cote correspondant aux affections ouvrant droit à des indemnités d'invalidité évaluées dans ce tableau.

Tableau 13.1 - Autres déficiences - Hypertension

On ne peut donner qu'une seule cote à l'aide du **tableau 13.1**. Si plusieurs s'appliquent, elles sont **comparées**, et la **plus élevée** est retenue.

Chaque puce (•) représente un critère. Afin d'établir une cote pour le **tableau 13.1**, il faut satisfaire à un seul critère à un niveau de déficience pour que cette cote soit choisie.

Tableau 13.1 - Autres déficiences - Hypertension

Cote	Critères
Quatre	<ul style="list-style-type: none"> • Hypertension nécessitant une médication régulière avec tension artérielle diastolique de 99 mmHg ou moins; ou • Hypertension nécessitant une médication régulière avec tension artérielle systolique de 159 mmHg ou moins.
Neuf	<ul style="list-style-type: none"> • Hypertension avec tension artérielle diastolique constante à 100 mmHg ou plus, mais à moins de 110 mmHg, malgré une médication régulière; ou • Hypertension avec tension artérielle systolique constante à 160 mmHg ou plus, mais à moins de 180 mmHg, malgré une médication régulière.
Treize	<ul style="list-style-type: none"> • Hypertension avec tension artérielle diastolique constante à 110 mmHg ou plus malgré une médication régulière; ou • Hypertension avec tension artérielle systolique constante à 180 mmHg ou plus malgré une médication régulière.

Étapes à suivre pour évaluer la déficience liée à l'hypertension

- Étape 1 :** Déterminer la cote à l'aide du **tableau 13.1** (Autres déficiences - Hypertension).
- Étape 2 :** Le Tableau des contributions partielles s'applique-t-il? Si **oui**, appliquer à la cote de l'étape 1.
- Étape 3 :** Déterminer la cote de la qualité de vie.
- Étape 4 :** Additionner les cotes des étapes 2 et 3.
- Étape 5 :** S'il existe un droit partiel à des indemnités d'invalidité, appliquer à la cote de l'étape 4.

Le résultat est l'évaluation de l'invalidité.

Tableau 13.2 - Autres déficiences - Maladie artérielle vasculaire périphérique

On ne peut donner qu'une seule cote à l'aide du **tableau 13.2**. Si plusieurs s'appliquent, elles sont **comparées**, et la **plus élevée** est retenue. Les membres inférieurs sont considérés comme une seule unité fonctionnelle aux fins de ce tableau.

Chaque puce (•) représente un critère. Afin d'établir une cote pour le **tableau 13.2**, tous les critères à ce niveau de la cotation doivent être respectés

Tableau 13.2 - Autres déficiences - Maladie artérielle vasculaire périphérique

Cote	Critères
Zéro	• Absence de claudication intermittente ou de douleur au repos ou de douleur nocturne.
Dix	• Claudication intermittente après avoir marché plus de 200 mètres à un rythme normal.
Vingt	• Claudication intermittente après avoir marché moins de 200 mètres mais plus de 25 mètres à un rythme normal.
Trente	• Claudication intermittente après avoir marché moins de 25 mètres à un rythme normal ou douleur au repos ou douleur nocturne.
Trente-cinq	• Ulcération consécutive à la maladie vasculaire périphérique d'un membre inférieur.
Quarante-cinq	• Ulcération consécutive à la maladie vasculaire périphérique des deux membres inférieurs.

La maladie artérielle vasculaire périphérique des extrémités est rare et sera évaluée individuellement.

Tableau 13.3 - Autres déficiences - Varices

Une seule cote peut être donnée à l'aide du **tableau 13.3** pour chaque membre inférieur ouvrant droit à des indemnités d'invalidité. Si plusieurs s'appliquent à un membre inférieur ouvrant droit à des indemnités d'invalidité, elles sont **comparées**, et la **plus élevée** est retenue.

Si plusieurs cotes sont possibles dans les **tableaux 13.3** et **13.4**, elles sont **comparées**, et la **plus élevée** est retenue pour chaque membre inférieur ouvrant droit à des indemnités d'invalidité.

Chaque puce (•) représente un critère. Afin d'établir une cote pour le **tableau 13.3**, il faut satisfaire à un seul critère à un niveau de déficience pour que cette cote soit choisie.

Tableau 13.3 - Autres déficiences - Varices

Cote	Critères
Deux	<ul style="list-style-type: none"> • Varices défigurantes mais sans oedème ou modifications de la peau*; ou • Inconfort quotidien.
Six	<ul style="list-style-type: none"> • Varices avec oedème ou modifications de la peau* sans ulcération.
Neuf	<ul style="list-style-type: none"> • Varices avec oedème ou modifications de la peau* et ulcération ou ulcère guéris d'une durée inférieure à 6 mois.
Treize	<ul style="list-style-type: none"> • Varices avec oedème ou modifications de la peau* et ulcération active d'une durée supérieure à 6 mois.

***Les modifications de la peau peuvent comprendre la sécheresse, la desquamation, le brunissement ou l'atrophie.**

Tableau 13.4 - Autres déficiences - Thrombose veineuse profonde

Une seule cote peut être donnée à l'aide du **tableau 13.4** pour chaque membre inférieur ouvrant droit à des indemnités d'invalidité. Si plusieurs s'appliquent à un membre inférieur ouvrant droit à des indemnités d'invalidité, elles sont **comparées**, et la **plus élevée** est retenue.

Si plusieurs cotes sont possibles **dans les tableaux 13.3 et 13.4**, elles sont **comparées**, et la **plus élevée** est retenue pour chaque membre inférieur ouvrant droit à des indemnités d'invalidité.

Chaque puce (•) représente un critère. Afin d'établir une cote pour le **tableau 13.4**, il faut satisfaire à un seul critère à un niveau de déficience pour que cette cote soit choisie.

Tableau 13.4 Autres déficiences - Thrombose veineuse profonde (TVP)

Cote	Critères
Zéro	<ul style="list-style-type: none"> • Un épisode de TVP sans séquelles.
Neuf	<ul style="list-style-type: none"> • TVP nécessitant une thromboprophylaxie de plus d'un an; ou • Syndrome post-thrombotique de la jambe accompagné d'un oedème et de douleur.
Treize	<ul style="list-style-type: none"> • Syndrome post-thrombotique de la jambe accompagné d'un oedème, de douleur et d'une ulcération; ou • TVP récurrente ou embolie pulmonaire consécutive au TVP pendant la thromboprophylaxie.

La thrombose veineuse profonde des extrémités supérieures est rare et fera l'objet d'une évaluation individuelle.

Tableau 13.5 - Autres déficiences - Anévrisme et affections intra-vasculaires

Une seule cote peut être donnée pour chaque affection ouvrant droit à des indemnités d'invalidité à l'aide du **tableau 13.5**. Si plusieurs s'appliquent à une affection ouvrant droit à des indemnités d'invalidité, elles sont **comparées**, et la **plus élevée** est retenue.

Chaque puce (•) représente un critère. Afin d'établir une cote pour le **tableau 13.5**, il faut satisfaire à un seul critère à un niveau de déficience pour que cette cote soit choisie.

Tableau 13.5 - Autres déficiences - Anévrismes et affections intra-vasculaires

Cote	Critères
Zéro	• Embolie traitée sans séquelles.
Deux	• Anévrisme cérébral, asymptomatique; ou • Anévrisme aortique d'un diamètre inférieur à 6 cm; ou • Anévrisme aortique traité par voie chirurgicale; ou • Anévrismes iliaques, fémoraux ou carotidiens.
Neuf	• Embolie nécessitant une thromboprophylaxie régulière; ou • Affections iliaques, fémorales ou carotidiennes nécessitant une thromboprophylaxie continue.
Treize	• Anévrisme aortique d'au moins 6 cm qui est inopérable*.

***Inopérable** renvoie aux cas où une chirurgie est impossible en raison de l'état de santé général.

Tableau 13.6 - Autres déficiences - Maladie/phénomène de Raynaud

Une seule cote peut être donnée à l'aide du **tableau 13.6**. Si plusieurs s'appliquent, elles sont **comparées**, et la **plus élevée** est retenue.

Chaque puce (•) représente un critère. Afin d'établir une cote pour le **tableau 13.6**, tous les critères au niveau de la cotation doivent être respectés.

Tableau 13.6 - Autres déficiences - Maladie/phénomène de Raynaud

Cote	Critères
Un	<ul style="list-style-type: none"> Attaques caractéristiques* se produisant moins d'une fois par semaine.
Quatre	<ul style="list-style-type: none"> Attaques caractéristiques* se produisant une à trois fois par semaine.
Neuf	<ul style="list-style-type: none"> Attaques caractéristiques* se produisant quatre à six fois par semaine.
Treize	<ul style="list-style-type: none"> Attaques caractéristiques* se produisant au moins quotidiennement.
Vingt et un	<ul style="list-style-type: none"> Attaques caractéristiques* et présence d'ulcères des doigts avec ou sans nécrose et érosions des coussinets adipeux.

***Les attaques caractéristiques**, aux fins de ce tableau, désignent les modifications séquentielles de la couleur des doigts d'une ou de plusieurs extrémités durant plusieurs minutes à quelques heures et parfois accompagnées de douleur et de paresthésie et provoquées par l'exposition au froid ou par des chocs émotionnels.

Tableau 13.7 - Autres déficiences - Engelures, pied d'immersion et autres lésions dues au froid

Une seule cote peut être donnée à l'aide du **tableau 13.7** pour une zone affectée. **On peut donner une cote distincte pour la tête et chaque membre.** Si plusieurs s'appliquent à une zone affectée, elles sont **comparées**, et la **plus élevée** est retenue.

Chaque puce (•) représente un critère. Afin d'établir une cote pour le **tableau 13.7**, il faut satisfaire à un seul critère à un niveau de déficience pour que cette cote soit choisie.

Tableau 13.7 - Autres déficiences - Engelures, pied d'immersion et autres lésions dues au froid

Cote	Critères
Deux	<ul style="list-style-type: none"> Hypersensibilité légère à l'exposition au froid se manifestant par la douleur et une gêne, un changement de couleur et/ou de sensations.
Quatre	<ul style="list-style-type: none"> Hypersensibilité modérée à l'exposition au froid se manifestant par la douleur et une gêne, un changement de couleur et/ou de sensations.
Neuf	<ul style="list-style-type: none"> Hypersensibilité modérée à l'exposition au froid se manifestant par la douleur et une gêne, un changement de couleur et/ou de sensations avec altération permanente de la peau ou des ongles; ou Hypersensibilité grave à l'exposition au froid se manifestant par la douleur et une gêne, un changement de couleur et/ou de sensations..

Les engelures des zones autres que la tête et les extrémités sont rares et feront l'objet d'une évaluation individuelle.

Étapes à suivre pour évaluer la déficience liée aux affections vasculaires**Maladie artérielle vasculaire périphérique**

Étape 1 : Déterminer la cote à l'aide du **tableau 13.2** (Autres déficiences - Maladie artérielle vasculaire périphérique).

Note : Les membres inférieurs sont considérés comme une unité fonctionnelle aux fins de l'évaluation au **tableau 13.2**.

Étape 2 : Si une maladie artérielle vasculaire périphérique nécessite une amputation, une cote supplémentaire est choisie dans le tableau des amputations du chapitre Affections musculosquelettiques. On **additionne** les cotes du **tableau 13.2** et du tableau des amputations.

Étape 3 : Le Tableau des contributions partielles s'applique-t-il? Si **oui**, appliquer à la cote de l'étape 2.

Étape 4 : Déterminer la cote de la qualité de vie.

Étape 5 : Additionner les cotes des étapes 3 et 4.

Étape 6 : S'il existe un droit partiel à des indemnités d'invalidité, appliquer à la cote de l'étape 5.

Le résultat est l'évaluation de l'invalidité pour les maladies artérielles vasculaires périphériques.

Évaluation des varices

Étape 7 : Déterminer la ou les cotes à l'aide du **tableau 13.3** (Autres déficiences - Varices).

Étape 8 : Le Tableau des contributions partielles s'applique-t-il? Si **oui**, appliquer à la cote de l'étape 7.

Étape 9 : Déterminer la cote de la qualité de vie pour chaque membre inférieur (s'il y a lieu).

Étape 10 : Additionner les cotes des étapes 8 et 9 pour chaque jambe.

Étape 11 : S'il existe un droit partiel à des indemnités d'invalidité, appliquer à la cote de l'étape 10.

Note : S'il faut évaluer une amputation résultant de varices de la jambe droite et de varices de la jambe gauche, on prend une cote dans le tableau des amputations du chapitre 17, Affections musculosquelettiques. Les cotes du tableau des amputations et de l'étape 11 sont **comparées**, et la **plus élevée** est retenue.

Le résultat est l'évaluation de l'invalidité pour les varices.

Thrombose veineuse profonde

Étape 12 : Déterminer la ou les cotes à l'aide du tableau 13.4 (Autres déficiences - Thrombose veineuse profonde).

Étape 13 : Le Tableau des contributions partielles s'applique-t-il? Si **oui**, appliquer à la cote de l'étape 12.

Étape 14 : Déterminer la cote de la qualité de vie pour chaque membre inférieur (s'il y a lieu)

Étape 15 : Additionner les cotes des étapes 13 et 14.

Étape 16 : S'il existe un droit partiel à des indemnités d'invalidité, appliquer à la cote de l'étape 15.

Le résultat est l'évaluation de l'invalidité pour la thrombose veineuse profonde de la jambe droite et la thrombose veineuse profonde de la jambe gauche.

Varices et thrombose veineuse profonde

Étape 17 : Si des cotes s'appliquent dans les **tableaux 13.3 et 13.4**, les cotes des étapes 11 et 16 sont **comparées**, et la **plus élevée** est retenue, une pour chaque membre inférieur ouvrant droit à des indemnités d'invalidité.

Le résultat est l'évaluation de l'invalidité pour les varices et la thrombose veineuse profonde.

Anévrisme et affections intra-vasculaires

- Étape 18 :** Déterminer la ou les cotes à l'aide du **tableau 13.5** (Autres déficiences - Anévrisme et affections intra-vasculaires).
- Étape 19 :** Le Tableau des contributions partielles s'applique-t-il? Si **oui**, appliquer à la cote de l'étape 18.
- Étape 20 :** Déterminer la cote de la qualité de vie.
- Étape 21 :** Additionner les cotes des étapes 19 et 20.
- Étape 22 :** S'il existe un droit partiel à des indemnités d'invalidité, appliquer à la cote de l'étape 21.

Le résultat est l'évaluation de l'invalidité pour les anévrismes et les affections intra-vasculaires.

Évaluation de la maladie/du phénomène de Raynaud

- Étape 23 :** Déterminer la ou les cotes à l'aide du **tableau 13.6** (Autres déficiences - Maladie/phénomène de Raynaud).
- Étape 24 :** Le Tableau des contributions partielles s'applique-t-il? Si **oui**, appliquer à la cote de l'étape 23.
- Étape 25 :** Déterminer la cote de la qualité de vie.
- Étape 26 :** Additionner les cotes des étapes 24 et 25.
- Étape 27 :** S'il existe un droit partiel à des indemnités d'invalidité, appliquer à la cote de l'étape 26.

Le résultat est l'évaluation de l'invalidité pour la maladie/le phénomène de Raynaud.

Engelures, pied d'immersion et autres lésions dues au froid

Étape 28 : Déterminer la ou les cotes à l'aide du **tableau 13.7** (Autres déficiences - Engelures, pied d'immersion et autres lésions dues au froid).

Note : On peut attribuer une cote pour chaque zone affectée ouvrant droit à des indemnités d'invalidité.

Note : Si des engelures, le pied d'immersion ou autres lésions dues au froid nécessitent une amputation, une cote est également choisie dans le tableau des amputations du chapitre 17, Affections musculosquelettiques.

Les cotes du tableau des amputations et de l'étape 28 sont **comparées**, et la **plus élevée** est retenue.

Étape 29 : Le Tableau des contributions partielles s'applique-t-il? Si **oui**, appliquer à la cote de l'étape 28.

Étape 30 : Déterminer la cote de qualité de vie pour chaque zone applicable ouvrant droit à des indemnités d'invalidité.

Étape 31 : Additionner les cotes applicables des étapes 29 et 30.

Étape 32 : S'il existe un droit partiel à des indemnités d'invalidité, appliquer à la cote de l'étape 31

Le résultat est l'évaluation de l'invalidité pour les engelures, le pied d'immersion ou les autres lésions dues au froid.